

Coronavirus (COVID-19)

BULLETIN D'INFORMATION DU 21 JANVIER 2021

AUX PRESTATAIRES DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

1. Dépistage : Maintien du délai de 24 heures et du suivi de l'évolution des symptômes par le parent

Merci de noter qu'il n'y a pas de changement concernant le préalable de 24 heures pour les enfants de 0-5 ans, et ce, malgré les changements à ce niveau pour le milieu scolaire. En effet, les consignes à l'égard du parent sont toujours à l'effet de garder l'enfant ayant des symptômes et d'attendre 24 heures. Par la suite, il est toujours demandé d'utiliser l'outil d'auto-évaluation disponible sur Québec.ca. Des précisions ont été apportées à l'outil d'autoévaluation à cet effet.

L'ensemble des informations sont disponibles sur le site suivant

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/services-garde-educatifs-enfance-covid19/> à la section *Consignes pour les parents*.

2. Maintien des évaluations de la qualité éducative

Dans le bulletin du 12 janvier dernier, nous avons mentionné que les inspections, dans le cadre d'un renouvellement de permis, étaient suspendues temporairement jusqu'au 8 février prochain.

Concernant les évaluations de la qualité éducative, notre objectif est de poursuivre ces évaluations qui sont essentielles pour le rehaussement de la qualité éducative offerte aux enfants. Nous avons annoncé, le 18 novembre dernier, la mise en œuvre d'assouplissements temporaires (voir à cet effet le [bulletin du 18 novembre 2020](#)).

Nous vous rappelons que Servirplus a mis en place un protocole de travail basé sur les recommandations de la Direction générale de la santé publique. L'ensemble des employés respecte toutes les mesures sanitaires (port du masque, distanciation, lavage des mains, désinfection des surfaces, surveillance des signes/symptômes, etc.) et nous vous réitérons l'importance de respecter l'ensemble de ces mesures sanitaires, et ce, en tout temps.

3. Rappel sur l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance en contexte de pandémie

Les services de garde éducatifs à l'enfance (centres de la petite enfance [CPE], garderies subventionnées [GS] ou non subventionnées [GNS], personnes reconnues à titre de responsables d'un service de garde en milieu familial [RSG]) ne sont pas actuellement réservés aux enfants de travailleurs essentiels, comme l'étaient les services de garde d'urgence. L'ensemble des enfants doivent donc avoir accès aux services sans égard au statut du parent. Dans le cas particulier des RSG, une mesure est toutefois prévue afin qu'elles puissent, en certaines circonstances où des préoccupations quant à la santé sont présentes, demander la suspension de leur reconnaissance.

À ce sujet, nous souhaitons vous rappeler que l'arrêté ministériel du 9 mai 2020, prenant effet le 11 mai 2020, est toujours en vigueur et apporte certains assouplissements pour la suspension de la reconnaissance. De manière exceptionnelle et pour une période temporaire, une personne reconnue à titre de RSG qui veut interrompre ses activités peut demander au bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (BC) qui l'a reconnue de suspendre sa reconnaissance si elle-même ou une personne qui réside dans la résidence où elle fournit les services de garde est dans l'une des situations suivantes :

- Elle est âgée de 70 ans ou plus;
- Un médecin ou une infirmière praticienne spécialisée confirme qu'elle présente des facteurs de vulnérabilité à la COVID-19.

La demande de suspension de reconnaissance est faite par la personne reconnue dans les meilleurs délais. Elle en avise également, dans le même délai, les parents des enfants qu'elle reçoit ordinairement. Le bureau coordonnateur suspend la reconnaissance à compter de la date indiquée à la demande.

4. Informations sur les nouveaux masques de procédure

Avec l'arrivée d'un nouveau distributeur, nous tenons à vous informer de quelques spécificités.

Puisqu'il est possible que certaines boîtes aient des anomalies, le cas échéant, nous vous invitons à retirer les boîtes concernées et à identifier le lot. Vous pouvez remplir le *Formulaire de plainte* accompagnant le présent bulletin et le retourner au Centre d'acquisitions gouvernementales, qui fera le suivi avec le fournisseur et le centre de distribution. Nous comptons sur votre collaboration afin de ne contacter cette équipe que pour le dépôt du formulaire de plainte relatif à la qualité des masques.

De plus, il est possible que certains employés aient des réactions physiques au port des nouveaux masques. La personne doit alors cesser de les porter et utiliser un autre type de masques. Dans une telle situation, nous vous invitons à vous procurer d'autres types de masques qui répondent aux exigences de la CNESST.

Finalement, quelques enjeux liés à la livraison du matériel auprès des BC ont été portés à notre attention. Le Ministère travaille avec le distributeur afin de trouver les solutions les plus facilitantes. Nous vous remercions pour votre collaboration et votre patience à ce sujet.

5. Rappel - Tests de présence de plomb dans l'eau

Milieus subventionnés

En décembre 2019, une opération de prise d'échantillons d'eau pour tester la concentration du plomb dans l'eau consommée a débuté dans les CPE et les GS. À cette fin, l'Association québécoise des centres de la petite enfance (AQCPPE) a été déléguée par les autres associations nationales de CPE et de GS pour coordonner cette opération. Compte tenu de la pandémie de la COVID-19, la fin de cet exercice a été reportée et les travaux doivent se terminer au plus tard le 1^{er} mars 2021.

Pour les robinets qui dépassent le seuil, et en attendant la correction permanente, le Ministère offre aux CPE et GS **un montant forfaitaire de 155 \$** par robinet défectueux pour l'acquisition d'un appareil de traitement de l'eau certifié conforme à la norme NSF/ANSI 53 et les filtres nécessaires. Le versement sera fait à même la subvention finale de 2020-2021.

Les BC versent aux RSG, un montant forfaitaire de 155 \$ une seule fois à même la subvention finale 2020-2021.

Garderies non subventionnées

En janvier 2020, l'opération a commencé chez les GNS. Cette opération est coordonnée par l'Association des garderies non subventionnées en installation (AGNSI). Compte tenu de la pandémie de la COVID-19, la fin de cet exercice a été reportée et les travaux doivent se terminer au plus tard le 1^{er} mars 2021.

Pour les robinets qui dépassent le seuil, et en attendant la correction permanente, le Ministère offre aux GNS **un montant forfaitaire de 155 \$** par robinet défectueux pour l'acquisition d'un appareil de traitement de l'eau certifié conforme à la norme NSF/ANSI 53 et les filtres nécessaires. Ce montant forfaitaire sera versé par le Ministère aux GNS quand le Ministère aura collecté et compilé tous les renseignements dont il a besoin.

p.j. Formulaire de plainte

Ce bulletin est une publication qui contient des informations ponctuelles pour les SGEE en contexte de pandémie. Veuillez toujours vous référer à la version la plus récente du bulletin, car l'information concernant un sujet est susceptible d'être mise à jour en fonction de l'évolution de la situation.

Si vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions, nous vous invitons à communiquer avec le Centre des services à la clientèle et des plaintes du Ministère en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.